

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1109

présenté par

M. Berta

ARTICLE 30

Supprimer les alinéas 9 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Imposer un tarif de responsabilité est un frein pour l'industrie, les petites et les moyennes entreprises de biotechnologies santé créatrices de thérapies innovantes. Cette tarification fixe fera date et s'inscrira comme référentiel pour les futurs progrès biomédicaux. Elle va à l'encontre du Plan Innovation 2030 annoncé par le Président de la République. Le recul d'accès aux thérapies innovantes pour les patients en France et tout particulièrement pour ceux atteints de maladies rares est une question de santé publique. Plus de trois millions de patients diagnostiqués sont concernés, une nouvelle barrière d'accès aux diagnostics et aux thérapies innovantes ne fera qu'accroître un potentiel scandale sanitaire dès lors que les thérapies existent et que les patients de tous âges ne pourront y accéder.